Informations de base

2025/0215(NLE) NLE - Procédures non législatives	Procédure terminée
Accord UE-Saint-Marin sur l'échange automatique d'informations relatives aux comptes financiers: protocole de modification **Subject** 2.50.02 Épargne 2.70.01 Fiscalité et impôts directs 2.80 Coopération et simplification administratives 7.30.30.06 Lutte contre la fraude économique et corruption **Zone géographique** Saint-Marin	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Affaires économiques et monétaires	KOLLÁR Kinga (EPP)	11/09/2025
	Rapporteur(e) fictif/fictive FITA Claire (S&D) KUBÍN Tomáš (PfE) ÓDOR Ľudovít (Renew)	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Fiscalité et union douanière	HOEKSTRA Wopke

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
17/07/2025	Publication de la proposition législative	COM(2025)0398	
06/10/2025	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/10/2025	Vote en commission		
20/10/2025	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A10-0200/2025	
13/11/2025	Décision du Parlement	T10-0271/2025	Résumé

13/11/2025	Résultat du vote au parlement		
20/11/2025	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
05/12/2025	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2025/0215(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Consultation du Parlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6b-ab Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p8-a2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 115
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/10/03694

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A10-0200/2025	20/10/2025	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T10-0271/2025	13/11/2025	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2025)0398	17/07/2025	
Document annexé à la procédure	COM(2025)0399	17/07/2025	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2025/2438
JO OJ L 05.12.2025

Accord UE-Saint-Marin sur l’échange automatique d’informations relatives aux comptes financiers: protocole de modification

2025/0215(NLE) - 13/11/2025 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 606 voix pour, 26 contre et 1 abstention, une résolution législative sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l’Union, du protocole de modification de l’accord entre l’Union européenne et la République de Saint-Marin sur l’ échange automatique d’informations relatives aux comptes financiers en vue d’améliorer le respect des obligations fiscales au niveau international.

Le Parlement a **approuvé** la conclusion du protocole de modification de l'accord.

L'accord établit la base juridique de l'échange automatique et réciproque d'informations relatives aux comptes financiers entre les États membres et la République de Saint-Marin.

L’objectif principal du protocole de modification est d’améliorer la coopération administrative en matière fiscale de la manière suivante:

- en veillant à ce que l’échange automatique d’informations relatives aux comptes financiers soit conforme à la norme commune de déclaration (NCD) mise à jour, élaborée par l’OCDE et aux règles correspondantes de l’UE, à savoir la directive (UE) 2023/226 du Conseil (DAC 8), qui a mis en œuvre les dernières modifications de la NCD au sein de l’Union. À la suite de la récente mise à jour de la NCD, son champ d’application a été étendu aux produits de monnaie électronique et aux monnaies numériques de banque centrale. De plus, les modifications introduisent également des dispositions qui visent à garantir une interaction efficace entre la NCD et le cadre distinct de déclaration des crypto-actifs;

- en actualisant la référence juridique relative à la législation en matière de protection des données du point de vue tant de l’UE que de Saint-Marin: toutes les références à la directive 95/46/CE abrogée ont été supprimées et remplacées par des références au RGPD [c’est-à-dire le règlement (UE) 2016/679]. En outre, étant donné que Saint-Marin ne dispose pas d’une décision d’adéquation, des modifications ont été ajoutées pour garantir la protection des données à caractère personnel conformément au RGPD.

Les modifications de la NCD s’appliqueront à partir du 1er janvier 2026 et, de ce fait, les dispositions respectives de la DAC 8 s’appliqueront dans l’UE à partir de cette date.

Le protocole de modification garantit que l’accord existant reste aligné sur la législation pertinente de l’Union.